



Règlement du concours « En septembre je mange mon pain local »

1. Le concours est organisé par l'asbl Pays des 4 Bras, dont le siège social est situé Rue Jules Tarlier 32 à 1495 Villers-La-Ville et dont le numéro d'entreprise est 0666464432 (ci-après dénommée : « l'organisateur »). En participant au concours, le participant accepte l'application du règlement du présent concours.
2. La participation au concours implique une obligation d'achat. Les personnes qui achètent un **pain local** identifié comme tel dans une des boulangeries participantes peuvent participer au concours. La période du **concours** s'étend du 1 au 28 septembre 2025.
3. Pour des raisons organisationnelles ou juridiques/légales, l'organisateur se réserve le droit de modifier certaines parties du présent règlement sans avis préalable ni communication ultérieure.
4. Les frais liés à la participation au concours (achat de pain local dans la boulangerie) sont intégralement à la charge du participant. Les participants ne peuvent en aucun cas réclamer leurs frais de participation à l'organisateur.
5. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de modification ou d'annulation du présent concours pour cause de force majeure ou toute autre raison. Il tranchera lui-même chaque cas n'étant pas expressément prévu dans le présent règlement. Sa décision sera sans appel.

Période et règles du jeu

6. La participation au concours est ouverte à toute personne physique domiciliée en Belgique qui, au moment du concours, est âgée d'au moins 18 ans, à l'exception des membres du personnel, collaborateurs et administrateurs de l'organisateur, ainsi que toute personne collaborant directement ou indirectement à l'organisation ou à l'exécution du concours, ainsi que leurs conjoints, parents, enfants et autres personnes vivant sous leur toit (ci-après le « participant »). Les mineurs peuvent uniquement participer au concours moyennant l'autorisation préalable de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale à leur égard). À la première demande de l'organisateur, les mineurs fourniront une confirmation écrite de cette autorisation.
7. Le concours se déroule du 1 au 28 septembre 2025 inclus. Toute participation en dehors de cette période est dès lors exclue. Les participants qui achètent un pain local identifié comme tel en boulangerie, dans une des 7 boulangeries participantes, pendant la durée du **concours**, peuvent participer au concours. Le participant trouvera le coupon à remplir sur le sac à pain promotionnel de l'action « en septembre je mange on pain local ». Le participant doit remplir ses coordonnées et répondre à la question sur le coupon de participation au concours. Le participant peut déposer le coupon dans la boîte prévue à cet effet dans la boulangerie participante de son choix.
8. L'organisateur se réserve le droit d'exclure, sans avertissement, les participants qui ne respectent pas le règlement du concours.



Gagnants et prix

10. Il y a sept prix à gagner : un bon d'achat de 65 € par boulangerie participante.
11. Un tirage au sort sera effectué pour chacune des boulangeries participantes, désignant 7 coupons qui seront considérés gagnants si les participants ont répondu correctement à la question du concours.
12. Les noms des gagnants seront dévoilés au plus tard le 1 octobre 2025 et les personnes concernées seront informées par e-mail. Le prix sera ensuite envoyé dans un délai raisonnable après la notification susmentionnée à l'adresse électronique communiquée par le gagnant sur le bulletin de participation au concours.
13. Le prix est indivisible et doit être accepté en l'état. Il n'est pas cessible : il est attribué au gagnant. Il ne peut être échangé et ne sera pas payé en espèces.

Protection de la vie privée et des données à caractère personnel

14. L'organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants dans le cadre du concours et peut être contacté par email contact@paysdes4bras.be.
15. L'organisateur traite les données à caractère personnel suivantes du participant : prénom, nom, adresse électronique et numéro de téléphone. Ces données sont utilisées dans le cadre du concours (enregistrement de la participation au concours, vérification du respect des conditions par le participant, désignation du gagnant, information des participants sur les gains ou les pertes, remise des prix aux gagnants...). Les données à caractère personnel susmentionnées seront conservées aussi longtemps que nécessaire dans le cadre du déroulement du concours.

Responsabilité, plaintes et litiges

16. Sauf dispositions impératives contraires, l'organisateur décline toute responsabilité pour les éventuels dommages résultant de la participation au concours ou de l'attribution du prix ou découlant de l'acceptation du prix. L'exclusion ou la limitation de la responsabilité dans le cadre du présent règlement ne porte pas atteinte au fait que l'organisateur est toujours responsable de ses actes intentionnels ou fautes graves et des lésions corporelles ou décès.
17. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de frappe ou autres, les problèmes techniques ou autres liés au présent concours ne peuvent être invoqués pour justifier une quelconque obligation ou responsabilité de la part de l'organisateur, et ce dernier ne peut être tenu pour responsable d'un problème technique empêchant la participation au concours ou de problèmes techniques pouvant empêcher le bon déroulement du concours.
18. Si un participant a une question ou une plainte concernant le concours, il envoyer un email à contact@paysdes4bras.be.
19. Sauf dispositions impératives contraires, le présent concours est soumis au droit belge et en cas de litige, les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.



GAL Pays des 4 Bras